AR2025-19/T

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Val d'Oise

COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2025-19/T

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour le stationnement d'un car

rue du Clos Voirin

Les 12 Juin 2025

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour le stationnement d'un autocar
Rue du Clos Voirin

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de Monsieur De Regel du Domaine des Cormellas d'une autorisation de stationnement pour stationner un autocar rue du Clos Voirin pour l'organisation d'un séminaire,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE :

Article 1 :
Le Jeudi 12 Juin 2025, le Domaine des Cormellas est autorisé à occuper le domaine public rue du Clos Voirin pour le stationnement d'un autocar afin de déposer les participants au séminaire.

Article 2 :
La circulation rue du Clos Voirin ne devra pas être entravée. Le stationnement de l'autocar se fera uniquement à l'emplacement matérialisé sur le plan en annexe. L'autocar ne sera pas toléré sur le parking des salles communales.

Article 3 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais du Domaine des Cormellas.

Article 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :
A l'issue du séminaire, l'autocariste rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 6 :
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur De Regel du Domaine des Cormellas
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 3 Juin 2025.

La Maire
Christine BEIS

MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN
VAL-D'OISE

Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées
le 05/06/2025
La Maire
Christine BEIS

Le Clos Voirin
Google